

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

08 DÉCEMBRE 2014

ROLAND RENARD COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

Rapport d'enquête publique portant
sur la demande présentée par le président de la Société "CENTRALE EOLIENNE TERRAJEAUX"
en vue d'exploiter un parc éolien de huit aérogénérateurs et de deux postes de livraison,
situé sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-de-Jards.

CONCLUSIONS

Le projet

L'enquête publique porte sur :

la demande présentée par le président de la Société "CENTRALE EOLIENNE TERRAJEAUX" en vue d'exploiter un parc éolien de huit aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS.

Prescripteur :

Par arrêté en date du 16 juillet 2014, le Préfet de l'Indre prescrit l'ouverture de l'enquête publique en vue d'exploiter un parc éolien de huit aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS.

Arrêté pris en application principalement :

du Code de l'environnement
de la nomenclature des installations classées

Siège et lieux d'enquête, Organisation et déroulement :

L'enquête s'est déroulée du 15 septembre au 27 octobre 2014 et a été prolongée à la demande du commissaire-enquêteur jusqu'au 12 décembre 2014.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Saint-Pierre-de-Jards, le dossier d'enquête était consultable à la mairie de Saint-Pierre-de-Jards aux heures et jours habituels d'ouverture au public de la mairie.

Le dossier d'enquête :

Le dossier mis à disposition du public en mairie était composé :

- d'une étude d'impact sur l'environnement avec 7 chapitres
- d'une étude d'impact sur l'environnement avec 4 chapitres (annexes)
- d'une étude d'impact écologique et analyse des effets cumulés avec les projets environnant en 8 chapitres
- d'une étude paysagère en trois points
- d'une étude d'impact acoustique en 8 chapitres
- d'une notice hygiène et sécurité en 5 chapitres (essentiellement un rappel de la réglementation)
- d'une étude de dangers en 11 chapitres (description générale des dangers éventuels)
- Résumés non techniques
 1. résumé non technique, de l'étude d'impact sur l'environnement
 2. résumé non technique de l'étude de danger
- de l'avis de l'autorité environnementale en 7 points (Préfet de Région)
- Résumés non techniques (version modifiée suite à l'avis de l'autorité environnementale)
 1. résumé non technique, de l'étude d'impact sur l'environnement
 2. résumé non technique, de l'étude de dangers
- d'un ensemble de plans au 1/2000^{ème} et 1/2500^{ème}
 - plans d'ensemble partie ouest au 1/2000^{ème}
 - plans d'ensemble partie est au 1/2000^{ème}
 - plans des abords partie ouest au 1/2500^{ème}
 - plans des abords partie sud au 1/2500^{ème}

- plans des abords partie est au 1/2500^{ème}
- de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2014

Conclusions

Même si l'ensemble du dossier a été traité en conformité avec la législation actuelle, celui-ci cite souvent les mesures législatives et réglementaires sans forcément apporter d'autres arguments probants, le modèle économique ne recueille pas l'adhésion de l'ensemble de la population, la dénaturation du cadre de vie quotidien par la taille et le nombre d'éoliennes est rejeté par la plus grande majorité de la population, les distances d'éloignement par rapport aux habitations sont insuffisantes au regard de la taille des éoliennes, le bilan énergétique est estimé insuffisant par rapport aux inconvénients apportés, la commune et son PLU n'autorisent pas l'implantation d'éoliennes sur son territoire, *l'étude paysagère est incapable de traduire la vision réelle sur le terrain notamment à cause de sa méthodologie, l'impact visuel et paysager présenté est sans rapport avec la réalité, la photographie étant incapable de restituer la perception visuelle (voir impérativement le chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** page **Erreur ! Signet non défini.**)*, le cadre de vie journalier de la population va se trouver profondément marqué de façon durable voire définitive, en conséquence le commissaire-enquêteur émet :

un avis défavorable,

à la demande présentée par le président de la Société "CENTRALE EOLIENNE TERRAJEAUX" en vue d'exploiter un parc éolien de huit aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS.

LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

ROLAND RENARD

À Châteauroux, le 12 décembre 2014.

